

Coordination SUD

-- Positions des ONG - Actualités - Actu. ONG --

Actu. ONG

**La Société civile
demande au Sénat de
reconnaître le Droit à
l'eau comme droit
fondamental dans la
nouvelle loi française
sur l'Eau et les milieux
aquatiques.**

Sandrine Auneau
mercredi 13 septembre 2006

Les associations de la solidarité internationale, de défense des consommateurs, de protection de l'environnement et des droits de l'Homme signataires de « l'Appel de Mexico » ont demandé que le Droit à l'eau soit reconnu sans ambiguïté. Elles demandent aux élus de la nation et au gouvernement français de reconnaître légalement que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit humain inaliénable.

La Société civile demande au Sénat de reconnaître le Droit à l'eau comme droit fondamental dans la nouvelle loi française sur l'Eau et les milieux aquatiques.

DERNIÈRE CHANCE POUR ACCORDER NOS ACTES À NOS PAROLES

Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques sera de nouveau discuté en 2e lecture par le Sénat à partir du 07 septembre 2006. Les représentants de la nation et le gouvernement ont une chance unique d'inscrire le Droit à l'eau dans la loi conformément à leurs déclarations.

La reconnaissance formelle du Droit à l'eau ne rend pas l'accès aux services de l'eau gratuits et n'oblige pas les municipalités à raccorder au réseau d'eau et d'assainissement les usagers trop isolés.

Il est proposé d'ajouter dans le projet de loi sur l'eau un article fondé sur les principes suivants :

« Toute personne a le droit d'accès aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement dans les limites de leur desserte et le devoir de contribuer à la pérennité de ces services. Toute personne doit pouvoir disposer à des conditions qui lui soient économiquement supportables d'une eau potable de qualité en quantité suffisante pour ses besoins essentiels, notamment par la mise en œuvre de mécanismes de solidarité entre usagers. »

- Le premier principe accorde le droit d'accès à l'eau dans des zones géographiques limitées et déterminées par les pouvoirs publics, ce qui n'implique pas de dépenses excessives pour les municipalités.
- L'expression « pérennité des services » instaure le devoir citoyen de ne pas polluer la ressource, de recourir à un assainissement individuel si nécessaire et de participer au paiement des coûts d'approvisionnement et d'assainissement collectif, notamment pour préserver et entretenir les réseaux.
- Le deuxième principe assure l'accès de tous à une quantité minimum d'eau à un prix abordable. Ceci oblige le distributeur et la municipalité, qui fixe les tarifs, à prendre les mesures nécessaires pour y parvenir en mettant en œuvre des mécanismes de solidarité entre les usagers. Un « prix abordable » signifie un prix qui tienne compte du niveau de revenu ou de la capacité contributive de l'usager. Il doit être très faible pour les plus démunis.

De nombreuses voix se sont fait entendre à Mexico lors du 4e Forum mondial de l'eau en mars 2006 pour que le Droit à l'eau soit enfin reconnu et mis en œuvre par les autorités publiques nationales. La

plupart des acteurs de l'eau français reconnaissent le bien fondé de cette revendication et l'ont fait savoir à Mexico.

Les associations de la solidarité internationale, de défense des consommateurs, de protection de l'environnement et des droits de l'Homme signataires de « l'Appel de Mexico » ont demandé que le Droit à l'eau soit reconnu sans ambiguïté. Elles demandent aux élus de la nation et au gouvernement français de reconnaître légalement que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit humain inaliénable.

L'accès à l'eau n'est pas un privilège, c'est un droit. Il faut l'inscrire dans la loi pour que ce droit devienne effectif.

Signataires du communiqué de presse : Green Cross France, ADEDE, Eau Vive, France-Libertés, Solidarité Eau Europe, Solidarité Tiers Monde, Les Amis de la Terre, 4D